

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-523 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Aisne rattachée à la CCI de région Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du 18 juin 2018 de l'Assemblée Générale de la CCI territoriale de l'Aisne - aux droits et obligations de laquelle la CCI de région Hauts-de-France est légalement subrogée depuis le 1^{er} janvier 2019 - actant l'approbation de la cession d'un immeuble situé au 1 Avenue de l'Europe à CHATEAU THIERRY (02400), sur la parcelle référencée au cadastre sous le numéro BW 74 pour un prix total net vendeur de 400 000€ HT.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Olivier JACOB**, Président de la CCI locale de l'Aisne, et, cas d'empêchement, à Madame Sylvie HENRION, Directeur Exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente de la parcelle précitée, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 27 février 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN